

## **LOI N° 2016-23 DU 23 AOÛT 2016**

Portant autorisation de ratification de l'accord de Services IJARAH signé à Djeddah, le 07 avril 2016 avec la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 16 août 2016.

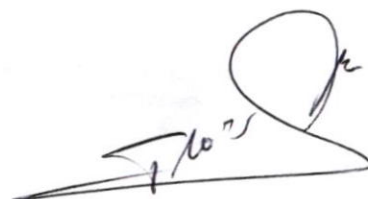
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de Services IJARAH, d'un montant de onze millions huit cent soixante-dix mille (11 870 000) Euros équivalent à sept milliards sept cent quatre-vingt-six millions deux cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix (7 786 209 590) francs CFA, signé à Djeddah, le 07 avril 2016 avec la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES).

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 23 août 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Marie Odile ATTANASSO**  
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche Scientifique,



**Marie Odile ATTANASSO**